

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEILHARDS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEILHARDS SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 du mois de juin, à 14 heures, le Conseil municipal de la Commune de MEILHARDS, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAFFY, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Présents : Mrs Jean-François BALAVOINE, Emmanuel BOLZ, Jean-Jacques CAFFY, Guillaume COMMAGNAC, Jean-Pierre CHAUNU, Florian FRACHET, Yves MAZERBOURG,

Mmes Elodie DUMOND, Stéphanie GUICHARD, Françoise FOURGEAUD, Cloé MAURAND, Véronique PASQUEREAU, Dominique WANGERMEE

Absents excusés :

Eric VAN TILBEURGH (donne procuration à Jean-Pierre CHAUNU),
Anne ROPERT

Madame Dominique WANGERMEE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Validation du PV du conseil municipal du 23 avril 2026 ;
- Election des délégués de la commune aux élections sénatoriales ;
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus ;
- Complétude de la délibération sur la délégation du maire ;
- Affaires et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026 est approuvé.

1 / Election des délégués de la commune aux élections sénatoriales

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes :

Jean-François BALAVOINE, Françoise FOURGEAUD

Guillaume COMMAGNAC, Cloé MAURAND,

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que doivent être élus : 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

b) Election des délégués titulaires et suppléants

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Après dépouillement, les résultats définitifs proclamés sont les suivants :

3 sièges délégués titulaires

- CAFFY Jean-Jacques
- CHAUNU Jean-Pierre
- DUMOND Elodie

3 délégués suppléants

- MAZERBOURG Yves
- GUICHARD Stéphanie
- FRACHET Florian

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre prochain.

2 / Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire indique qu'un référent déontologue doit être désigné pour la nouvelle mandature. L'Association des Maires de la Corrèze (ADM19) propose aux collectivités deux avocats référents déontologues.

Le Conseil municipal désigne à 14 voix pour Maître Martine GOUT.

3/ Complétude de la délibération sur la délégation du Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à -14 voix pour- pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 250 000.00 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ; le Maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption.
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00 euros; le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans le cadre de contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - Accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vols des véhicules, au vol d'objets et de matériel transportés, à l'incendie de véhicules, aux frais de remorquage ou de dépannage, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;
 - Décider de la cession de véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;
 - Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
17. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, la Région, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;
20. De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
21. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

22. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Le Conseil municipal précise que conformément à l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente décision pourront en cas d'empêchement du maire, être revêtus de la signature du premier adjoint.

Le Conseil municipal demande que Monsieur le Maire rende compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

4/ Affaires et questions diverses

- Des mesures d'urgence ont dû être prise pour une réfection de la voirie suite à un effondrement sur la route de la Bafferie (Côte du Bourliataud). L'entreprise Bachellerie est intervenue, après avis favorable de la Police de l'Eau.
- La subvention de l'Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la voirie est accordée pour un montant de 40 000 €.
- Ouverture de la guinguette communale du 13 juin au 15 septembre.
- 14 juillet : concours de pétanque organisé par la société de chasse. Le nettoyage du terrain sera fait.
- Le comice agricole cantonal aura lieu le 1^{er} août prochain sur notre commune. Le programme sera annoncé prochainement.
- Fête votive les 15 et 16 août, soit le 3^{ème} WE du mois d'août. Le programme sera annoncé prochainement.
- Information : lors d'une récente location de notre salle polyvalente, des dégradations ont été commises à l'intérieur et à l'extérieur. Les réparations ont été effectuées et une plainte a été déposée à la gendarmerie par Monsieur le Maire.
- Les caméras de surveillance installées dans notre village ont permis à la gendarmerie d'effectuer des investigations suite à des plaintes déposées par des administrés. Elles ont aussi permis à la commune de retrouver les personnes qui ont perpétré des actes d'incivilités (éparpillement de poubelles et dépôts sauvages).
Des caméras supplémentaires devraient être installées (entrée du bourg côté Chamberet , église, salle polyvalente, sortie du bourg côté Masseret).
- Voisins vigilants : dispositif remplacé par le dispositif « Participation Citoyenne ». Il s'agit d'une démarche officielle, simple, efficace et gratuite, permettant de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités commises dans une commune en partenariat avec la gendarmerie. A ce dispositif, vient s'ajouter l'opération « Tranquillité des Séniors » dont l'objectif est de « prévenir, protéger, rassurer » les personnes âgées vivant seules ou vulnérables. Afin d'en savoir un peu plus sur ces deux initiatives, une rencontre initiale avec la gendarmerie est prévue. Elle devrait déboucher sur une présentation devant le conseil municipal et une réunion publique d'information afin d'exposer ces deux mesures et les conditions de leur application respective.
- Monsieur le Maire se dit préoccupé de la vitesse excessive dans la traversée du bourg. Il est possible d'installer des feux de récompense : un feu de récompense est un feu tricolore pédagogique qui passe au vert lorsque le conducteur respecte la limitation de vitesse, incitant ainsi à une conduite plus sûre et régulière.
Le feu de récompense, également appelé feu vert-récompense ou feu tricolore comportemental, est un dispositif de régulation de la vitesse. Par défaut, le feu est rouge et ne passe au vert que si le véhicule approche à une vitesse conforme à la limitation (30 ou 50 km/h en agglomération). Si le conducteur dépasse la vitesse autorisée, le feu reste rouge quelques secondes, obligeant à ralentir ou à s'arrêter. Il combine pédagogie et régulation, offrant un retour visuel immédiat aux usagers respectueux.

Procédure :

- 1ère phase : mise en place de ces feux tests par le Département de la Corrèze pendant au moins un mois après l'été.
- 2ème phase : suite aux résultats de cette période test, une décision sur l'emplacement sera définie par le Département en concertation avec la commune (celle-ci est la seule décisionnaire).
- 3ème phase : présentation au conseil municipal des décisions qui devra valider ce projet (coût de l'investissement, plan de financement,...)
- 4ème phase : si l'ensemble du projet est validé, la mise en place se fera 1^{er} semestre 2027 et sera inscrit au budget principal 2027.

Remerciements :

De la famille Delors suite au décès de Mme Delors, grand-mère de Chloé Delors et Mathieu Chaunu

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 20.

Le Maire de Meilhards

Jean-Jacques Caffy



La secrétaire de séance

Dominique Wangermée